

N°ARR23_0094

Services Techniques//DB/AP/JG



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0094 - Arrêté réglementant le stationnement réservé aux livraisons rue du 8 Mai 1945.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR. 08.096 du 28 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules de livraison devant le numéro 1 rue du 8 Mai 1945 à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° ARR. 08.096 du 28 avril 2008 est abrogé,

ARTICLE 2 : Sont autorisés à stationner, sur la place de livraison (zone sanctuarisée réservée exclusivement aux livraisons 24/24, 7J/7), les véhicules de livraison devant le numéro 1 rue du 8 Mai 1945 à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 3 : L'arrêt pour les véhicules de livraison ne doit pas excéder le temps nécessaire au chargement et déchargement des marchandises,

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette place de livraisons,

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature et sera publié et affiché dans la commune par le service compétent,

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel Saint-Aubin,
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 28/03/2023